

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ville de Lyon a déposé, le 8 février 1999, une demande de permis de construire relatif au réaménagement de la halle Tony Garnier et à la construction d'un pavillon de production. Ce dernier empiète sur la parcelle de terrain communautaire cadastrée sous le numéro 88 de la section BZ d'une superficie de 675 mètres carrés qui devrait être cédée à la ville de Lyon avant la fin de l'année 1999.

Afin de ne pas retarder la réalisation de cette opération et avant de procéder à la régularisation administrative de cette cession ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la ville de Lyon en date du 8 février 1999 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise la ville de Lyon à déposer, dès à présent, une demande de permis de construire sur la parcelle communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,